



## Restitution chèque de caution

Par **fabienL**, le **19/09/2014** à **13:24**

Bonjour à tous,

voilà mon problème, J'ai habiter dans une maison en location pendant environ 2 ans. Le loyer est de 680€. A notre départ nous avons nettoyer la maison puis fait un état des lieux avec la propriétaire, qui nous a remis une version papier de l'état des lieux que nous avons signés ensemble. Celui-ci se compose des différentes pièces de la maison avec l'emplacement pour écrire en commentaire si tout vas bien ou si il y a des problèmes.

Sur cet état des lieux apparaît seulement:

- la casse de support de placard
- une vis manquante d'une poignée de placard de cuisine -ainsi qu'une partie de mur jaunie (tête de lit) dans une chambre.

Déjà première question es-ce qu'il s'agit de choses qui peuvent impacter sur la restitution du chèque de caution ?

Suite à ça ils on fait venir un artisan qui à fait ces réparations mais qui a en plus refait de la peinture sous un vélux de la salle de bain, refixé une butée de pporte dans l'entrée, refait le joint de l'évier de la cuisine et recoller des petits morceaux de plaine dans un placard. Du coup 3.50h de travail pour l'artisan et donc 180€ de moins sur le chèque de caution

Deuxième question es-ce qu'il est normale de faire ce travaux en surplus de ce qu'il était écrit dans l'état des lieux ?

J'ai bien évidemment à l'appui l'état des lieux et la facture de l'artisan

Merci pour vos réponses  
Cordialement,

Par **Lag0**, le **19/09/2014** à **13:31**

Bonjour,

Seules les dégradations mises en évidence par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie peuvent donner lieu à retenues sur votre dépôt de garantie (et non caution).

Vous demandez donc à votre bailleur, par LRAR de mise en demeure, de vous rendre les sommes indument retenues, sans quoi, vous saisirez le juge de proximité.

Par **fabienL**, le **19/09/2014** à **13:52**

Merci pour votre réponse